

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement : proposition d'un nouvel article 34 bis

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention ainsi que par Monsieur Patrick Dewael, observateur

Qualité : - Membre - Suppléant

Article 34 bis.

L'Union reconnaît et promeut l'implication des partenaires sociaux dans la gouvernance économique et sociale de l'Europe, en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux de relations sociales.

L'Union promeut et soutient le dialogue social entre partenaires sociaux dans le respect de leur autonomie.

Explication éventuelle :

La spécificité du rôle des partenaires sociaux dans la démocratie participative doit être reconnue par la Constitution.